# Annexe 2 de la délibération modifiée n°68-91/APS du 10 octobre 1991 fixant les normes de classement de l'hôtellerie touristique ou de séjour dans la Province Sud

#### PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CLASSEMENT

- 1- Lettre adressée au Président de l'assemblée de la Province Sud, sollicitant une demande de classement hôtelier.
- 2- Statuts de la société n° RIDET et RCS pour les sociétés (contact : Centre de formalité des entreprises Chambre de Commerce et d'Industrie Tél : 24 31 00)
- **3-** Feuille de renseignements ci-joint (pièce n°3).
- 4- Certificat de conformité du service de l'urbanisme de la Province Sud (contact : Service des Permis de Construire de la Mairie lorsqu'un PUD existe pour Nouméa Tél 27 31 15)
- 5- Plans de l'hôtel : fournir (pour chaque bâtiment ou module si l'établissement en compte plusieurs)
- un plan de masse ;
- un plan de chaque catégorie d'unité d'hébergement (chambre, suite, etc.) ;
- un plan des locaux de service (réception, hall d'accueil, restaurant...);
- un plan détaillé par étages.
- **6-** Copie de l'arrêté autorisant à exploiter un débit de boisson
- ⇒ pour les commune de Nouméa, Bourail, Dumbéa et La Foa, s'adresser à la mairie ;
- ⇒ pour les autres communes, s'adresser au Bureau des Affaires Générales de la Province Tél 25 80 00
- 7- Copie de la patente (contact : Centre de formalité des entreprises Chambre de Commerce et d'Industrie Tél : 24 31 00)

Déposer le dossier complet au **Service du Tourisme de la Province Sud**, 17 rue George Clémenceau - BP 295 Nouméa - Tel : 27 96 90 - Fax : 27 90 94

### RAPPEL: ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT

- 1- Les exploitants de l'hôtel devront également s'assurer qu'ils sont **en règle avec l'ensemble des textes** s'appliquant à leur profession et notamment :
  - \* Code des débits de boisson
  - \* Fiscalité
  - \* Réglementation du travail
- 2- Les établissements classés sont tenus de donner une publicité suffisante des prix de location des chambres par apposition, dans chaque unité d'hébergement, d'une liste des prix pratiqués.
- **3- L'ensemble des services proposés par l'hôtel** et les services divers (location de voiture, transferts, excursions..) doivent aussi faire l'objet d'un **affichage** dans chaque unité d'hébergement.
- 4- Le règlement intérieur de l'établissement doit être affiché dans chaque chambre.
- 5- L'affichage des prix des repas et des consommations doit être en évidence à l'entrée du restaurant et du bar
- **6-** L'indication d'équivalence des **cours du Francs CFP en monnaies étrangères** (Dollars US, Australien et Néo-Zélandais, Yen) doit être affichée **à la réception** de l'établissement et revue quotidiennement.
- 7- Un service d'entretien des chambres ou unités d'hébergement est dû quotidiennement aux clients.
- **8-** Les établissements classés doivent être en mesure de proposer au moins un **petit déjeuner** continental à consommer sur place.
- **9-** Les établissements de catégorie **deux étoiles et plus** doivent accepter les paiements par **cartes** de crédit internationales de deux établissements financiers différents au moins.

## DOSSIER CLASSEMENT HOTELIER

		1				•	1	
А	COM	nleter	et	retourner	ลาา	Setvice	dii	tollmame
7 <b>T</b>	COIII	picter	$-\iota$	retourner	au	SCI VICC	uu	tourisinc

DATE:	/	/	

Nom de l'établissement :					
Adresse:					
N° de ridet :RCS (pour les sociétés) :					
Nom du gérant/de l'exploitant :					
Capacité totale en unités d'hébergement :					
Capacité totale en lits :					
Répartition des unités d'hébergements par catégorie (précisez en le nombre) Catégorie :					

## Précisez les conditions d'exploitation de votre établissement :

1/ Type de clientèle reçu/prévu (indiquer le % de répartition) :

Clientèle	%
Locaux	
Australiens	
Néo-Zélandais	
Japonais	
Métropolitains	
Autres	
Total	100 %

(Le total des pourcentages doit faire 100 %)

- 2/ Taux moyen d'occupation annuel sur le précédent exercice : ....... %
- 3/ Animations et services proposés dans l'hôtel

# 4/ Quels sont vos tarifs publics?